

Lignes directrices et critères d'évaluation régissant le concours PRIVAC

**Programme de recherche
appliquée en collaboration en
génomique pour les partenaires
PRIVés et ACadémiques**

Octobre 2006



Genome Québec

TABLE DES MATIÈRES

1	MISSION ET OBJECTIFS DE GÉNOME QUÉBEC	3
2	GÉNÉRALITÉS	3
3	LE CONCOURS PRIVAC	4
3.1	Champ d'application du concours.....	5
3.2	Aspects GE ³ DS	5
3.3	Avantages sociaux et/ou économiques pour le Québec	5
4	PROCÉDURES DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION	6
4.1	Demandes d'appui aux projets du concours PRIVAC	6
4.2	Demande de services de la part des plateformes de S&T.....	6
4.3	Échéancier des demandes auprès de Génome Québec	7
4.4	Inscription – 11 décembre 2006.....	7
4.5	Demande complète – 15 mars 2007	7
4.6	Processus combiné de contrôle et révision préalable par les pairs.....	7
5	COMITÉ CONSULTATIF SCIENTIFIQUE (CCS)	7
6.1	Coûts admissibles	8
6.2	Cofinancement	9
6.2.1	Cofinancement admissible	10
7	ADMINISTRATION	11
7.1	Conditions de déblocage des fonds de Génome Québec	11
7.2	État de préparation du projet.....	11
7.3	Gestion du financement	11
7.4	Responsabilité et reddition de comptes.....	12
8	PERSONNE-RESSOURCE DE GÉNOME QUÉBEC	12
	ANNEXE A – CRITÈRES D'ÉVALUATION	13

En partenariat avec le MDEIE, Génome Canada, des entreprises privées et d'autres co-investisseurs, Génome Québec finance aujourd'hui 29 grands projets en génomique/ protéomique, pour un montant de 384 M\$.

L'objectif visé étant une augmentation des investissements dans ce secteur de recherches, Génome Québec favorise la commercialisation des résultats des projets à grande échelle. Avec à la clé un développement et une exploitation de la propriété intellectuelle, la création de nouvelles entreprises et de nouvelles perspectives d'emploi en biotechnologie.

1 MISSION ET OBJECTIFS DE GÉNOME QUÉBEC

Génome Québec finance des initiatives majeures de recherche en génomique et en protéomique ainsi que leurs applications, en partenariat avec les milieux universitaires et privés ; et ce, en valorisant la promotion et le respect des règles éthiques.

L'effet mobilisateur créé par ces investissements contribuera à en maximiser les retombées socio-économiques et à faire du Québec un chef de file dans le domaine des sciences de la vie.

Afin d'accomplir sa mission, Génome Québec s'est tracé cinq voies stratégiques pour les cinq prochaines années :

- 1) Continuer à jouer un rôle organisateur et mobilisateur en recherche génomique et protéomique
- 2) Optimiser et diversifier les sources de financement
- 3) Augmenter l'utilisation commerciale des plateformes technologiques et commercialiser les résultats des projets de grande envergure
- 4) Améliorer les procédés opérationnels
- 5) Renforcer la position de la génomique et de Génome Québec au sein de la société québécoise

Dans ces cinq voies, Génome Québec cherche à favoriser :

- L'excellence scientifique
- Le développement des technologies de génomique et de protéomique et de leurs applications
- La coopération par la recherche en collaboration
- L'éclosion d'idées par la recherche de pointe
- Le recrutement de personnes capables
- La capacité par le biais de l'infrastructure de recherche

2 GÉNÉRALITÉS

Au cours des quatre dernières années, le secteur de la génomique et de la protéomique a connu une croissance exceptionnelle au Québec à la suite de la mise sur pied de 29 projets de recherche de grande envergure dans lesquels Génome Québec a investi plus de 384 M\$, et à l'établissement de plateformes technologiques. Ces investissements ont été rendus possibles grâce aux initiatives de financement de Génome Canada et à l'appui considérable et soutenu du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation - MDEIE).

Ces investissements, de même que le modèle commercial innovateur de Génome Québec ont donné lieu, entre autres, aux résultats suivants :

- le financement de 29 projets à grande échelle dans plusieurs secteurs de la génomique, avec un intérêt particulier pour la santé humaine (une liste des grands projets et des plateformes de S&T approuvés pour financement par Génome Québec est disponible sur le site Web de Génome Québec au www.genomequebec.com) ;
- l'établissement du Centre d'innovation Génome Québec et Université McGill, de l'Institut de cardiologie de Montréal et du Centre de la pharmacogénomique Génome Québec dans lesquels des plateformes de technologie de pointe sont exploitées par Génome Québec ;

- un rayonnement national et mondial grâce aux projets de participation à des consortiums internationaux tels que HapMap, ou même l'utilisation des plateformes technologiques de pointe telles que la plateforme de génotypage (la plateforme Illumina est maintenant agréée Cs-Pro) ;
- les premiers stades de coopération avec le secteur privé grâce à cinq projets auxquels participent des firmes de biotechnologie ou des entreprises pharmaceutiques qui aident au financement de ces initiatives. Génome Québec a été le premier centre de génomique à signer des accords de partenariat à capitaux propres avec des sociétés privées ;
- la signature d'accords avec divers centres universitaires et hospitaliers de recherche au Québec, permettant à Génome Québec de participer à la gestion de projets et au développement de la propriété intellectuelle découlant de ces investissements. En outre, la participation aux retombées économiques négociées avec les universités permet de planifier le refinancement partiel de Génome Québec à moyen terme ;
- les avantages réels résultant de la négociation d'une licence avec une société française et une société américaine permettant l'accès à deux technologies remarquables développées dans le cadre de deux grands projets différents.

Cependant, ce secteur fait encore face à plusieurs enjeux et occasions :

- le secteur des sciences de la vie ayant été identifié comme une priorité au Québec, le gouvernement du Québec a décidé d'affecter 3 % du PIB à la recherche jusqu'en 2010.
- La participation du secteur industriel représente aujourd'hui 1,7 % du PIB consacré à la recherche.
- Il existe très probablement une capacité d'investissement de la part des partenaires industriels, comme l'a démontré la somme de presque 40 \$M mobilisés par ces partenaires durant le plus récent concours III de Génome Canada.

Dans ce contexte, pour faciliter la participation du secteur privé et pour favoriser l'innovation, Génome Québec lance le concours PRIVAC. Cette initiative est consacrée au grand projet de recherche appliquée en collaboration en génomique, sous la seule et stricte direction des partenaires PRIVés et ACadémiques.

3 LE CONCOURS PRIVAC

Génome Québec acceptera les demandes de **projets à grande échelle de recherche appliquée en collaboration en génomique** développés en collaboration par un **partenariat secteur PRIVé/secteur ACadémique**, d'une durée de **trois (3) ans** et tributaire d'un budget minimum total de **2 M\$**. Il est entendu que le mot « génomique » est un terme générique englobant la génomique, la protéomique, la bioinformatique et tous les domaines apparentés.

Les demandeurs admissibles sont des chercheurs venant d'entreprises privées (qui sont constituées en corporation au Québec ou au Canada) et de centres de recherches universitaires ou autres (universités, centres hospitaliers de recherche, autres centres de recherches).

Afin d'optimiser l'efficacité de Génome Québec à faire avancer la recherche en génomique au Québec, il serait souhaitable de proposer des possibilités de partage de ressources et d'expertise parmi plusieurs partenaires. Génome Québec encouragera et appuiera vivement de tels partenariats multiples chaque fois que cela est possible et réalisable.

3.1 Champ d'application du concours

Le but du concours PRIVAC est de favoriser des partenariats des secteurs PRIVÉ et ACadémique en vue de développer des projets à grande échelle de recherche appliquée en collaboration en génomique, dans tous les domaines. Les grands objectifs du partenariat comprennent :

- L'élaboration de technologies génomiques appliquées ;
- L'encouragement et la facilitation de collaborations entre les secteurs privé et universitaire dans la recherche appliquée en génomique ;
- L'incitation à des activités croissantes de R&D au Québec ;
- La préparation et la formation de nouveaux scientifiques en vue de satisfaire les besoins en ressources humaines dans les milieux universitaires, industriels, gouvernementaux, cliniques et financiers ;
- L'encouragement à l'emploi et à la croissance au sein de l'économie du Québec ; la création de postes attrayants et stimulants au Québec pour les chercheurs qui sont préparés et formés dans nos universités ;
- L'amélioration de la communication entre la haute direction des entreprises privées et les centres de recherches universitaires ;
- L'incitation à la mise en œuvre de programmes de recherche en génomique au sein des très jeunes sociétés, des centres de recherches universitaires et des PME, et même des plus grandes compagnies ;
- La facilitation et l'encouragement du transfert de technologie et des connaissances, tirées de la recherche, à des applications pratiques ayant des incidences marquées dans les domaines de la santé, de l'environnement, de la sylviculture, de l'agriculture et de la pêche.

Une attention particulière devrait être accordée aux avantages socio-économiques qu'en tireraient le Québec et le Canada, notamment le transfert de technologie et le transfert des connaissances (voir le paragraphe 3.3).

Les propositions peuvent être pluridisciplinaires ou interdisciplinaires, faisant participer des chercheurs provenant de divers domaines tels que (sans y être limité) la recherche clinique, la génomique, la protéomique, les mathématiques, la biophysique, la biochimie, la chimie, la biologie, la statistique, la conception de logiciels, la bioinformatique, l'économie, les sciences humaines et les sciences sociales.

En outre, les projets nouveaux ou même révolutionnaires sont encouragés, tout comme les projets établissant des liens aux niveaux national et international.

Bien que le concours PRIVAC soit ouvert à tous les domaines de recherche, Génome Québec, s'appuyant sur les cinq voies de son plan d'affaires, prêter une attention particulière aux secteurs stratégiques décrits dans son programme, à savoir le génotypage, la bioinformatique, la protéomique, la pharmacogénomique, les biomarqueurs et la chimiogénomique.

3.2 Aspects GE³DS

Tous les demandeurs doivent prendre en compte les aspects GE³DS (éthique, environnement, économie, droit et société) de leur projet de recherches et, le cas échéant, demander conseil auprès d'un ou plusieurs experts en GE³DS (en tant que co-demandeur, collaborateur, ou par adhésion à un comité consultatif) en vue d'élaborer un plan visant la prise en charge des aspects GE³DS directement soulevés par la recherche proposée.

3.3 Avantages sociaux et/ou économiques pour le Québec

Les demandes doivent inclure une proposition pour le transfert, la diffusion, l'utilisation ou la commercialisation (le cas échéant) des résultats prévus de la recherche proposée. Un processus

transparent de commercialisation, qui comprend la gestion de la PI et de la propriété, le transfert de technologie et le partage des avantages, doit être défini et incorporé à la demande complète. Le plan devrait démontrer comment les résultats de la recherche vont contribuer à la création d'emplois et à la croissance économique du Québec et comment ils influenceront sur la société, la qualité de vie, la santé et l'environnement. Le processus de commercialisation sera évalué au cours du contrôle et de la révision préalable par les pairs. Les éléments livrables concrets du programme de recherche, dans les cinq ans suivant la réalisation du projet, constitueront un critère d'évaluation, comme le décrit l'annexe A.

En prévision de la réussite du projet, Génome Québec, la ou les organismes d'accueil (secteurs privé et universitaire) et le ou les partenaires en cofinancement décriront les modalités générales qui traitent du partage des futurs avantages (par exemple, capitaux propres, redevances et options de remboursement, etc.) au prorata des contributions des parties respectives. Ces modalités générales devront être décrites séparément dans une feuille de modalités de prêt. Les caractéristiques principales doivent être décrites dans la demande, et la feuille de modalités de prêt devra être signée juste après l'approbation. Une politique claire de diffusion des données doit également être définie et faire partie de la feuille de modalités de prêt.

4 PROCÉDURES DE DEMANDE ET D'ÉVALUATION

4.1 Demandes d'appui aux projets du concours PRIVAC

Les demandeurs admissibles, y compris les chercheurs provenant d'entreprises privées et de centres de recherches universitaires, qui sont intéressés à soumettre des demandes pour le concours PRIVAC doivent d'abord entrer en contact avec Génome Québec (voir le paragraphe 8 sur la personne-ressource). Génome Québec s'assurera que la proposition répond aux critères d'admissibilité qui sont décrits dans les présentes lignes directrices et détermine si le processus d'acceptation peut continuer.

Si, à n'importe quel moment durant le processus de préparation, il s'avère qu'une proposition ne répond pas aux critères d'évaluation tels qu'ils sont définis à l'annexe A, Génome Québec NE soumettra PAS la proposition à l'évaluation et à la révision par les pairs.

4.2 Demande de services de la part des plateformes de S&T

Chaque demande d'appui d'un grand projet de recherche appliquée en collaboration en génomique doit comprendre une description détaillée de tous les services de technologie qui seront exécutés par des sources extérieures, y compris les plateformes de S&T financées par Génome Québec¹. Les plateformes de S&T soutenues par Génome Québec ont pour objectif de fournir technologies et expertise en génomique, protéomique et bioinformatique à la communauté scientifique, avec un minimum de chevauchement d'efforts, dans la province. La demande de services doit être décrite dans la proposition de recherches, et aussi dans la feuille *Services des plateformes de S&T* qui fait partie du formulaire du budget. La demande doit inclure une requête de devis de services auprès de l'administration des plateformes de S&T à l'appui de la requête, notamment une description du ou des services à fournir, des coûts unitaires, du nombre d'unités exigées, des besoins en personnel, des besoins d'analyse de données, etc.

¹ Centre d'innovation Génome Québec et Université McGill, Institut de cardiologie de Montréal et Centre de la pharmacogénomique Génome Québec

4.3 Échéancier des demandes auprès de Génome Québec

Les demandes d'appui pour des projets à grande échelle de recherche appliquée en collaboration en génomique doivent être soumises à Génome Québec selon l'échéancier suivant :

1 ^{er} novembre 2006	Invitation – demandes complètes
11 décembre 2006	Inscription
15 mars 2007	Réception – demandes complètes
15 mars 2007 – juin 2007	Processus combiné de contrôle et révision préalable par les pairs
Juin 2007	Décision de financement par le conseil d'administration
1 ^{er} Juillet 2007	Annonce de la décision

4.4 Inscription – 11 décembre 2006

La date limite pour l'inscription est le 11 décembre. Consultez www.genomequebec.com pour obtenir le formulaire d'inscription.

L'inscription vise à orienter la sélection des pairs qui assureront la révision. Elle n'a pas d'incidence sur la sélection des projets.

4.5 Demande complète – 15 mars 2007

La demande de financement d'un grand projet de recherche appliquée en collaboration en génomique doit être présentée à l'aide du formulaire disponible sur le site de Génome Québec à www.genomequebec.com et se conformer aux critères d'évaluation décrits à l'annexe A. La demande doit être reçue par Génome Québec avant **la date limite indiquée pour la réception des applications complètes.**

4.6 Processus combiné de contrôle et révision préalable par les pairs

Un comité pluridisciplinaire d'experts internationaux appartenant à des domaines variés – scientifique, industriel, financier, GE³DS et gestion – se réunira au début de mai 2007 pour examiner les applications complètes. À noter que le choix des industriels sera débattu avec chaque partenaire des secteurs PRIVÉ-ACadémique. Tous les participants du comité signeront par ailleurs un accord de confidentialité et seront tenus de déclarer tout conflit d'intérêt éventuel. Le comité évaluera chaque demande en tenant compte les critères d'évaluation présentés à l'annexe A.

Les demandes seront complétées par une entrevue en personne au cours du processus de contrôle et de révision préalable par les pairs.

Génome Québec se réserve le droit de modifier le processus d'évaluation si la complexité des propositions ou d'autres facteurs le justifient. Toute modification sera rapidement communiquée aux participants et publiée sur le site Web de Génome Québec.

Le comité d'évaluation offrira des recommandations et des conseils, notamment sur le plan du budget, au conseil d'administration de Génome Québec. Le conseil d'administration prendra une décision finale, à la mi-juin 2007, à propos du financement à octroyer à chaque proposition. Au terme de la décision, les demandeurs recevront une évaluation écrite des points forts et des points faibles de leur demande, ainsi que la décision du conseil.

5 COMITÉ CONSULTATIF SCIENTIFIQUE (CCS)

Génome Québec exigera des demandeurs de décrire comment ils projettent d'obtenir des conseils auprès d'experts externes. Les projets exigeront qu'un comité consultatif scientifique officiel fournisse conseils et recommandations à l'équipe de recherche. Génome Québec s'assurera que les CCS sont constitués de façon à rester suffisamment indépendants de l'équipe de recherche et qu'ils sont en mesure de fournir des conseils éclairés et critiques aux chercheurs.

6 FINANCEMENT

Les projets approuvés pour le concours PRIVAC seront des projets à grande échelle de recherche appliquée en collaboration en génomique bénéficiant d'un budget total d'au moins 2 M\$ pour une période maximale de trois (3) ans. Génome Québec financera uniquement les activités de recherche nouvelles ou complémentaires exécutées par des chercheurs universitaires, jusqu'à hauteur de 33 % des coûts admissibles globaux approuvés pour le projet. Le partenaire privé devra financer au moins 33 % des coûts admissibles globaux approuvés. Le pourcentage d'investissement du partenaire privé sera un critère d'évaluation, tel que le décrit l'annexe A.

Voici deux exemples illustrant ce modèle :

Exemple 1 : une société pharmaceutique collabore avec un centre hospitalier de recherche pour développer des biomarqueurs destinés à la détection précoce du cancer, en vue d'accélérer la mise au point d'un outil de diagnostic précoce. Le budget global du projet est de 6 M\$. Un scénario de financement peut prendre la forme suivante : Génome Québec investit 2 M\$ (seulement pour la recherche exécutée au centre hospitalier de recherche), la société privée investit 2 M\$ et le NIH finance 2 M\$.

Exemple 2 : une entreprise alimentaire et une université collaborent à l'élaboration d'un programme nutriginomique visant à améliorer l'emploi d'additifs dans la transformation des aliments. Le budget global du projet est de 2 M\$. Un scénario de financement peut prendre la forme suivante : Génome Québec investit 0,67 M\$ (seulement pour la recherche exécutée à l'université), l'entreprise privée investit 1 M\$ et l'ISPS octroie une subvention de 0,33 M\$.

6.1 Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont définis comme étant des coûts raisonnables et marginaux pour les postes de dépense qui appuient directement les objectifs du projet approuvé par Génome Québec. Les budgets **NE** doivent **PAS** inclure les postes pour lesquels un financement a déjà été approuvé par d'autres sources, à moins que le financement ait été spécialement demandé pour appuyer le projet de Génome Québec et qu'il réponde à tous les autres critères d'admissibilité.

Les coûts admissibles peuvent comprendre notamment :

- i. les salaires :
 - les salaires et avantages sociaux des chercheurs, stagiaires, techniciens, gestionnaires (p. ex., chefs de projet) et du personnel de soutien indispensable pour le bon fonctionnement de l'infrastructure de la recherche. À remarquer que les salaires des chercheurs ou des cadres supérieurs qui sont actuellement financés par leurs organismes respectifs (PRIVés ou ACadémiques) **ne sont pas** considérés comme des coûts admissibles.
 - le coût réel de la période de temps durant laquelle le chercheur ne peut enseigner ou assumer ses responsabilités cliniques, à condition qu'une lettre de son établissement confirme cette situation ;
- ii. les frais d'exploitation ;
- iii. les frais relatifs à l'entretien général de l'infrastructure de la recherche, qui serviront à réaliser la recherche proposée ;
- iv. l'appui à la prise en charge des aspects GE³DS de la recherche ;
- v. l'appui à la prise en charge des aspects socio-économiques de la recherche ;
- vi. les coûts associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme visant à concrétiser les avantages sociaux et/ou économiques pour le Québec ;

- vii. les coûts pour les activités de communication et d'information du public à propos du projet ;
- viii. l'infrastructure de la recherche à l'intérieur du Québec. Cette infrastructure englobe : équipements, spécimens, collections scientifiques, matériels ou logiciels informatiques, bases de données informationnelles, liaisons de communication et bien immatériels utilisés ou à utiliser principalement pour réaliser la recherche, y compris les abris et installations essentiels pour les usages et les services des postes de dépense cités plus haut. Ceci comprend des coûts raisonnables de location et de rénovation des bâtiments et installations déjà existants, ou des coûts pour de nouvelles constructions et installations, essentielles pour l'usage des postes de dépense cités plus haut. Le coût d'opportunité d'utilisation de l'infrastructure existante peut **ne pas** faire partie des coûts admissibles.
- ix. les frais administratifs s'ils sont raisonnables et bas. Les frais administratifs ne doivent pas dépasser cinq pour cent (5 %) du budget (calculés en tant que budget total moins coûts d'administration). À noter que les salaires pour la gestion du projet sont des coûts admissibles traités dans (i) ci-dessus ;
- x. les coûts du taux d'inflation :
 - le taux d'inflation des salaires ne doit pas dépasser deux pour cent (2 %) de la somme totale du salaire et des avantages sociaux, au niveau des dépenses salariales à la 2^e année du projet ;
 - à remarquer que le taux d'inflation ne peut s'appliquer aux produits non durables, aux équipements, aux frais généraux et administratifs ou aux services fournis par les plateformes S&T.

6.2 Cofinancement

Génome Québec exige qu'au moins 66 % du financement demandé pour les coûts admissibles soit obtenu par cofinancement avec d'autres sources, et qu'au moins 33 % du financement demandé vienne du partenaire privé.

Afin de favoriser de meilleures possibilités de résultats concrets, de production des connaissances et de formation au Québec, ce concours exigera qu'au moins 75 % du financement soit investi au Québec.

En raison de l'échéancier serré entre la soumission des demandes complètes et les décisions prévues de financement, et aussi par souci de débloquer rapidement les fonds pour les projets, un programme de cofinancement doit être fourni qui comprend un engagement ferme d'au moins 75 % du cofinancement pour les coûts admissibles du projet (60 % de tous les coûts admissibles) et un plan bien élaboré et réalisable pour assurer les autres 25 % du cofinancement (20 % de tous les coûts admissibles).

La demande complète doit comprendre toute la documentation portant sur le cofinancement ferme ou proposé. Voici des exemples de la documentation appropriée :

- Une confirmation écrite, par exemple une lettre ou une copie d'un accord de la source de cofinancement, s'engageant à fournir les fonds. Il faut également inclure un accusé de réception sur l'utilisation de ces fonds aux fins de cofinancement du projet de Génome Québec.
- En cas de cofinancement par un organisme de financement : en plus de ce qui précède, une copie de la première page de la demande, un sommaire de la recherche, le budget détaillé et une notification de l'octroi (le cas échéant). À noter que la documentation doit clairement démontrer que le financement servira aux coûts admissibles compris dans le budget du projet approuvé par Génome Québec.
- En cas de cofinancement par une industrie :

- une copie d'une résolution du conseil d'administration précisant le niveau de l'engagement de la compagnie et les modalités/conditions ;
- des documents appuyant la viabilité financière de la compagnie et sa capacité à respecter son engagement dans le projet (p. ex., un état des flux de trésorerie, un état financier audité récemment, un communiqué de presse annonçant le nouveau financement significatif, etc.)
- Pour des contributions non financières : un raisonnement clair et un calcul précis de la façon dont la valeur a été déterminée (y compris des documents attestant toutes les présomptions, des listes de prix, une politique de rabais, des devis de fournisseurs, des lettres appuyant ces mêmes éléments, etc.). Toutes les contributions non financières doivent être contrôlables par ses experts externes.

6.2.1 Cofinancement admissible

- Pour être admissible dans le cadre du concours, la demande de cofinancement doit avoir été faite le 1^{er} juillet 2006 ou après, le cofinancement pouvant couvrir les coûts demandés spécifiquement dans le budget de Génome Québec. Des dépenses admissibles seront également reconnues jusqu'à six (6) mois avant la notification de participation au concours.
- Génome Québec peut accepter n'importe laquelle des sources de cofinancement éventuelles suivantes, qui peuvent être canadiennes ou étrangères :
 - Fonds institutionnels, sources détenues en fiducie, ou fondations
 - Ministères et organismes du gouvernement fédéral, y compris les Instituts de recherche en santé du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les programmes inter-conseils (p. ex., les réseaux de centres d'excellence et les chaires de recherche du Canada) (les ministères et organismes des gouvernements provinciaux et municipaux sont exclus)
 - Firmes et grandes sociétés
 - Organisme bénévoles
 - Individuels
 - Fonds de capital-risque et autres fonds d'investissement
- Les contributions en espèces pour le cofinancement sont privilégiées. Toutefois, les contributions non financières, définies comme postes budgétaires admissibles non pécuniaires, qui peuvent se voir accorder une valeur monétaire, peuvent être envisagées comme cofinancement si :
 - la valeur peut en être raisonnablement déterminée et soutenue par de la documentation ;
 - les dépenses représentent un poste qui aurait autrement pu être acquis avec de l'argent comptant ; toutefois, cela exclut les coûts d'installations ou d'équipements qui existent déjà (p. ex., les budgets ne peuvent inclure le coût d'opportunité d'un espace ou d'un équipement) ;
 - dans le cas de rabais consentis par des fournisseurs, les montants seront considérés comme un cofinancement admissible si :
 - le montant dépasse largement le rabais normalement accordé dans l'industrie ou le milieu universitaire, compte tenu des rabais sur les gros volumes de commande ;

- o le montant peut être appuyé par des documents en provenance du siège social du fournisseur (ainsi, une lettre d'un simple représentant commercial ne suffirait pas).
- iv. La valeur d'une PI déjà existante transférée à un projet N'est PAS considérée comme un cofinancement admissible à moins que ce ne soit une contribution consentie par un fournisseur de PI (p. ex., un permis d'utilisation de logiciel qui aurait autrement dû être acheté chez un fournisseur tiers). De tels postes doivent être appuyés par une documentation appropriée venant du siège social du fournisseur.

7 ADMINISTRATION

7.1 Conditions de déblocage des fonds de Génome Québec

Les exigences minimales menant au déblocage des fonds accordés chaque trimestre par Génome Québec reposent sur :

- i. Les accords signés entre Génome Québec, les organismes signataires (privés et académiques), les chercheurs et les partenaires du cofinancement, et qui établissent les principales modalités telles que les contributions, la propriété intellectuelle (IP) et la gestion, la diffusion des données, le procédé de commercialisation, la gestion de projet, le rôle du CCS, les conditions de financement, la politique de résiliation, les politiques financières, etc. Les accords doivent se conformer à l'accord entre Génome Québec et le MDEIE.
- ii. Le budget révisé et les étapes importantes revues conformément aux recommandations du comité d'évaluation, tels qu'approuvés par le conseil d'administration de Génome Québec.
- iii. La certification appropriée pour les propositions mettant en jeu des recherches sur des sujets humains, les cellules souches embryonnaires, les animaux, les dangers biologiques, les matériaux radioactifs ou les effets possibles sur l'environnement.
- iv. Une politique et un plan bien définis pour la diffusion des données, le partage des ressources découlant du projet et la publication des résultats.
- v. Un cofinancement garanti s'élevant à au moins 60 % du cofinancement des coûts admissibles (c.-à-d. 40 % du financement global des coûts admissibles).
Exemple : pour un budget total approuvé de 6 M\$, Génome Québec affectera 2 M\$ et un cofinancement de 2,4 M\$ devra être garanti.
- vi. Le respect des autres conditions susceptibles d'être fixées par le conseil d'administration de Génome Québec.

7.2 État de préparation du projet

Tous les demandeurs doivent démontrer qu'ils seront en mesure de recevoir le financement de Génome Québec dans les trois (3) mois de l'avis d'approbation (voir les Conditions de déblocage des fonds de Génome Québec au paragraphe 7.1). **Génome Québec se réserve le droit de retirer son financement de tout projet approuvé qui n'est pas prêt à recevoir ce financement, ou de tout projet pour lequel les accords signés comme le décrit le sous-paragraphe 7.1.i, n'ont pas été garantis, dans les trois mois de l'avis de l'approbation.**

7.3 Gestion du financement

- i. L'accord entre Génome Québec et le MDEIE fera référence aux engagements financiers d'autres personnes, et énoncera les états évolutifs de la situation financière, les résultats prévus, les points de repère comparatifs et les programmes de contrôle.

- ii. Génome Québec, jusqu'à sa contribution trimestrielle approuvée, assurera le financement un trimestre d'avance, conformément à son processus prévu de « débours ». Les avances trimestrielles suivantes peuvent être ajustées de façon à prendre en compte tout financement non utilisé des trimestres précédents.
- iii. S'appuyant sur le processus de débours, l'état financier du cofinancement doit également être énoncé chaque trimestre.

7.4 Responsabilité et reddition de comptes

Génome Québec doit répondre aux exigences d'évaluation, d'audit, de responsabilité et de reddition de comptes établies par le MDEIE, y compris les informations nécessaires qui permettent à Génome Québec d'évaluer le rendement continu des projets et de leurs activités. Les chercheurs menant les **projets à grande échelle de recherche appliquée en collaboration en génomique** ont pour responsabilité de participer à ce processus et de fournir les données de rendement et d'évaluation appropriées conformément aux exigences de Génome Québec à propos du projet. Dans le cadre de ses responsabilités, Génome Québec mettra en place des mécanismes aidant à évaluer le rendement continu de tous les projets financés afin de déterminer, de temps en temps, si le financement devrait être poursuivi, réduit, suspendu ou annulé.

7.5 Rapports finaux

Dans les trois (3) mois qui suivent l'achèvement des grands projets de recherche appliquée en collaboration en génomique, chaque chargé de projet sera tenu de soumettre à Génome Québec : un rapport final décrivant à tout le moins les réalisations du projet, un rapport financier final qui fait concorder les dépenses réelles aux montants budgétés et reçus, et enfin un rapport de l'état actuel de tout aboutissement concret obtenu grâce au financement de Génome Québec, qui est maintenant rendu disponible à l'ensemble de la communauté scientifique.

8 PERSONNE-RESSOURCE DE GÉNOME QUÉBEC

Carole Jabet, PhD
Vice-présidente, Affaires scientifiques
(514) 398-0668
cjabet@genomequebec.com
www.genomequebec.com

ANNEXE A – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Afin d'assurer que les objectifs de Génome Québec sont satisfaits, les propositions sont évaluées sur les plans de : l'excellence scientifique, la qualité du plan de commercialisation, la participation et l'homogénéité des partenaires, l'investissement du partenaire privé, la transparence des pratiques financières et de gestion. Chacun des cinq critères cités ci-dessous doit dépasser un niveau minimum d'excellence. Les descripteurs qui suivent chaque critère ne sont pas exhaustifs.

A) Critères généraux d'admissibilité

1. Les projets axés sur la génomique appliquée, la protéomique appliquée ou les domaines de recherche apparentés
2. La présence d'un partenaire privé et d'un partenaire universitaire en tant que principaux chercheurs, et le degré de participation des deux partenaires
3. Le niveau d'investissement au Québec
4. Le niveau d'investissement du partenaire privé
5. Un plan réalisable pour obtenir les éléments livrables potentiels des résultats prévus dans un délai de cinq ans suivant l'achèvement du projet

B) Critères scientifiques

1. Excellence scientifique de la recherche proposée telle que confirmée par une analyse par les pairs ; en particulier, dans quelle mesure la recherche proposée contribuera à des avancées en génomique ou en protéomique ?
2. Faisabilité des étapes clés et respect du cheminement critique, objectifs et buts proposés.
3. Valeur et expérience des demandeurs cités dans la proposition : adéquation de leur formation et/ou de leur expérience professionnelle pour la recherche proposée ; en particulier, contributions passées sur le plan de la recherche participative, publique et privée ; importance et originalité des réalisations récentes du ou des demandeurs ; et niveau de confiance dans la capacité du ou des demandeurs à effectuer le travail proposé.
4. Qualité du plan visant le partage de toute nouvelle avancée développée dans le cadre du projet.
5. Démonstration que la recherche proposée s'appuie sur les points forts et l'expertise actuels de la recherche en génomique ou en protéomique au Québec et/ou vise un créneau particulier au Québec ou au Canada.
6. Démonstration de collaborations internationales en matière de recherche.
7. Pertinence et incidence, à l'échelle internationale, des résultats prévus. La recherche proposée permettra-t-elle au Québec de devenir un chef de file mondial ? Comment se compare-t-elle à la recherche menée ailleurs ?
8. En cas de projets comportant des enjeux éthiques, environnementaux, économiques, juridiques ou sociaux, qualité et adéquation du plan pour aborder de tels enjeux.
9. Qualité de l'environnement scientifique dans lequel le travail sera réalisé.

C) Avantages sociaux et/ou économiques

1. Qualité du plan en matière de transfert, de diffusion, d'utilisation ou de commercialisation (le cas échéant) des résultats prévus de la recherche proposée. Démonstration de la façon dont les résultats de la recherche contribueront à la création d'emplois et à la croissance économique du Québec, et description de leur impact sur la société, la qualité de la vie, la santé et l'environnement, y compris la création de nouvelles politiques dans ces domaines.
2. Pour être réussies, les propositions de recherches doivent pouvoir démontrer comment elles présenteront de nouveaux résultats (sous forme de produits et/ou de technologie) directement liés à la génomique et/ou à la protéomique dans les cinq années suivant l'achèvement du projet.

D) Critères financiers

1. *Processus de contrôle financier et budgétaire*

- i. Les coûts budgétés sont conformes à la définition des coûts admissibles (paragraphe 6.1).
- ii. Les coûts budgétés correspondent au plan et aux activités de la recherche proposée ; le rapport entre les coûts prévus et les avantages potentiels de la recherche proposée est évident.
- iii. Les coûts budgétés du projet montrent un caractère raisonnable.
- iv. La plausibilité des justifications est fournie pour les postes budgétaires.
- v. L'efficacité des processus ou mécanismes de contrôle financier et budgétaire est démontrée (p. ex., méthodes d'autorisation des achats, des paiements et des ajustements budgétaires).
- vi. Les coûts liés à la période de préparation aux pleines activités sont raisonnables par rapport au recrutement, à l'achat et à l'installation des nouveaux équipements, aux exigences d'espace et aux rénovations.
- vii. La qualité de la documentation et des principales suppositions financières qui appuient le budget proposé est démontrée.

2. *Cofinancement*

- i. Le plan de cofinancement proposé est conforme aux lignes directrices de cofinancement admissible décrites aux paragraphes 6.2 et 6.2.1.
- ii. Le niveau d'investissement du partenaire privé est conforme.
- iii. La faisabilité du plan de cofinancement, c.-à-d. la capacité à garantir le cofinancement par d'autres sources, couvrant les coûts admissibles de la recherche, est démontrée. Ceci peut prendre la forme d'un engagement de cofinancement ou d'un plan garantissant un tel financement.
- iv. La documentation d'appui est disponible : elle peut comprendre des lettres d'engagement ou des accords signés par des sources de cofinancement, des devis des fournisseurs, des demandes de subvention auprès d'autres organismes de financement, ou la confirmation de subventions reçues.
- v. La relation prouvée entre le cofinancement proposé et les objectifs du projet.

E) Critères de gestion

1. La pertinence et la qualité du plan de gestion, notamment l'efficacité de la structure de gestion administrative et organisationnelle qui prend en compte, p. ex. :
 - i. Le plan de gestion et les responsabilités du projet ;
 - ii. Les mécanismes utilisés par les responsables du projet pour communiquer avec Génome Québec et avec les divers collaborateurs et partenaires ;
 - iii. La manière dont les résultats de la recherche sont rendus accessibles, communiqués et transférés aux participants du projet et à la communauté scientifique ;
 - iv. Les capacités de gestion de l'équipe proposée ;
 - v. Le plan prévu pour recruter le personnel essentiel ;
 - vi. Le rôle du personnel essentiel et des comités ;
 - vii. La fréquence des réunions.
2. La pertinence de la (des) plateforme(s) de S&T et/ou d'autres technologies retenues pour appuyer le projet, et l'efficacité des arrangements pris avec le personnel de gestion de(s) plateforme(s) S&T.
3. La qualité des plans permettant de prendre des décisions ou de faire des choix critiques à propos de l'orientation générale des recherches ; par exemple :
 - i. Le mécanisme d'autorisation ou d'interdiction au niveau des décisions ;
 - ii. L'évaluation des progrès de la recherche, notamment l'adéquation et l'efficacité souhaitées du comité consultatif scientifique ;
 - iii. La responsabilité de prendre des décisions stratégiques si aucun consensus n'est obtenu ;
 - iv. Les discussions sur les principaux enjeux ou obstacles, et les plans permettant d'aborder ces enjeux ou obstacles, etc.
4. Les stratégies et le plan de mise en œuvre pour former des partenariats et gérer la coordination avec des organismes appropriés (industrie, gouvernements, universités, hôpitaux et instituts de recherche) et avec des individus aux niveaux régional, national et international.
5. L'efficacité du plan de déploiement des ressources humaines et des équipements, et de l'infrastructure, y compris la période de préparation jusqu'aux pleines activités du projet.
6. Un plan qui récapitule les stratégies de communication, d'information et de diffusion des connaissances au public. Le plan doit comprendre un aperçu des relations avec les médias et de l'information du public, et inclure des activités d'éducation : p.ex., la participation à des forums publics, des présentations aux élèves d'écoles secondaires, et des activités promotionnelles (y compris la publicité et la présence sur Internet).
7. La stratégie de commercialisation, de transfert de technologie et de prise en charge des questions liées à la propriété intellectuelle (PI). Le plan doit comprendre :
 - i. Une politique de PI (elle devrait être en place au moment du déblocage des fonds) qui aborde, par exemple :
 - La gestion par rapport à la propriété ;

- Le partage des avantages entre les chercheurs, les organismes d'accueil (privés et académiques), les partenaires du cofinancement et Génome Québec ;
 - Les résultats prévus en termes de publications et de dépôts de brevets ;
 - La protection et la diffusion de données scientifiques précieuses, de même que la politique de diffusion des données ;
 - Les coûts de dépôt de brevets et de protection par brevet ;
- ii Le caractère raisonnable des modalités et conditions générales proposées qui traitent du partage des futurs avantages parmi les chercheurs, les organismes participants, les partenaires du cofinancement et Génome Québec.